

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le **26 MARS 2025**

ID : 033-213303373-20250325-APML\_25P0009-AI

APML 033 337 25 P 0009

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 25 P 0009  
Demandeur : SCI LANGON 1  
Représenté par : EVESQUE Guillaume  
Mandataire :  
Adresse du Logement : 10 Rue de la  
République (derrière la Mairie) 33210  
PREIGNAC  
Date dépôt : 17/03/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN  
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 17/03/2025 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par la SCI LANGON 1 représentée par M. EVESQUE Guillaume, bailleur, concernant la location du 10 Rue de la République (derrière la Mairie) et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0009.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019.

Vu le rapport établi par M LABADIE Daniel, Adjoint au Maire, et M. LINKE Aurélien, DGS de la Commune de Preignac après visite du logement le 21/03/2025 à 11h30.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de mise en location du logement au n°10 Rue de la République (derrière la Place de la Mairie)- 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

[mairie-preignac.fr](http://mairie-preignac.fr)

**Article 2 :**

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

**Article 3 :**

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

**Article 4 :**

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI LANGON 1 La Valière 31290 VILLENouvelle

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le **26 MARS 2025**  
ID : 033-213303373-20250325-APML\_25P0009-AI

APIML 033 337 25 P 0009

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Preignac, Le 24/03/2025.  
Le Maire,



Thomas FILLIATRE